



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 FEVRIER 2021 A 20h30
Salle du conseil municipal et des mariages

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le dix-neuf janvier deux mille vingt et un à 20 h 30, salle du Conseil Municipal à la Mairie sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire, en application du Code Général des Collectivités territoriales.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Benoît CHAUVIN, Fabienne LHOMME, Maryse BAY BAY, Alain GIBERGUES, Chantal RADENAC, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Pierre CASTILLON, Delphine FOUQUET, Sylvain BACHELEY, Angélique PLANCHETTE, Philippine DANGRÉAUX, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Jérôme DELISLE.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mélanie BOCQUENET donne pouvoir à Hakim ACHIBET, Éric ANDRÉ donne pouvoir à Damienne FLEURY, Guylain LHOMME donne pouvoir à Fabienne LHOMME, Marie CHEVALIER donne pouvoir à Jérôme DELISLE.

ÉTAIENT ABSENTS :

Martine FRESLON, Gaël PARISOT.

Secrétaire de séance : Christian POIRIER

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021 :

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu n°2021-01 du Conseil Municipal du 19 janvier 2021.

INFORMATION :

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Martine Freslon, conseillère municipale. Elle sera remplacée en vue du prochain conseil municipal prévu le 9 mars 2021.

DÉLIBÉRATIONS :

➤ **21 - 002 : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**
Rapporteur : Madame le Maire

Exercice obligatoire depuis la loi de février 1992, le Débat d'Orientation Budgétaire est l'occasion de débattre de la pertinence des actions proposées par l'équipe municipale ainsi que sa traduction budgétaire.

L'article 93 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) a modifié l'article L 2312-1 du CGCT, désormais «[...] Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 ».

Sur la base d'éléments issus des orientations de la loi de finances 2021, relatives au financement des collectivités locales, d'une part, et la situation financière de la commune d'autre part, ce document est conçu pour permettre un débat préparatoire au vote du budget 2021.

Le DOB ne fait pas l'objet d'un vote d'approbation, il fait simplement l'objet d'un vote destiné à indiquer qu'il s'est effectivement tenu.

I – La situation financière de la commune

Préambule :

La simulation financière du compte administratif 2020 pour les sections de fonctionnement et d'investissement est réalisée à partir des dépenses et recettes arrêtées au 26/01/2021. En ce sens, les chiffres communiqués se caractérisent comme étant une tendance globale de l'année écoulée, certains points restant à ajuster avant de déterminer la situation financière définitive au titre du dernier exercice comptable.

A) Section de Fonctionnement

Le compte administratif sera soumis au vote du conseil municipal avant le 30 juin 2021.

1) Les dépenses et les recettes de fonctionnement 2020

De compte administratif à compte administratif, les dépenses de fonctionnement 2020 sont de 3 096 287 € contre **3 253 866 €**, soit une baisse de **157 599 €** en 2020, soit une variation de **- 5 %** (rappel 2019 : hausse de 312 893 €).

Si l'on neutralise les dépenses d'ordre budgétaire 191 054 € en 2020 contre 302 772 € en 2019, les dépenses réelles de fonctionnement 2020 sont évaluées à un montant de 2 905 233 € contre 2 951 114 € en 2019 soit une baisse de 1,55 %.

Les recettes de fonctionnement de 2020 sont évaluées à **4 387 279 €** contre 4 144 619 € en 2019, soit une augmentation de 242 660 €, soit 5,8 %. **En neutralisant les opérations d'ordre et les cessions, les recettes sont évaluées à 4 320 326 € (4 387 29 € - 66 953 € d'opérations d'ordre et de cessions), contre 3 931 141 € en 2019 (4 144 619 € - 213 478 € d'opérations d'ordre et cessions), soit une augmentation de 389 185 € par rapport à 2019**

Les recettes réelles de l'exercice sans la reprise de l'exercice antérieur et les recettes pour ordre sont évaluées à un montant de 3 424 170 € en 2020, contre 3 531 407 € en 2019,

Les recettes et dépenses provisoires de fonctionnement peuvent être résumés ainsi :

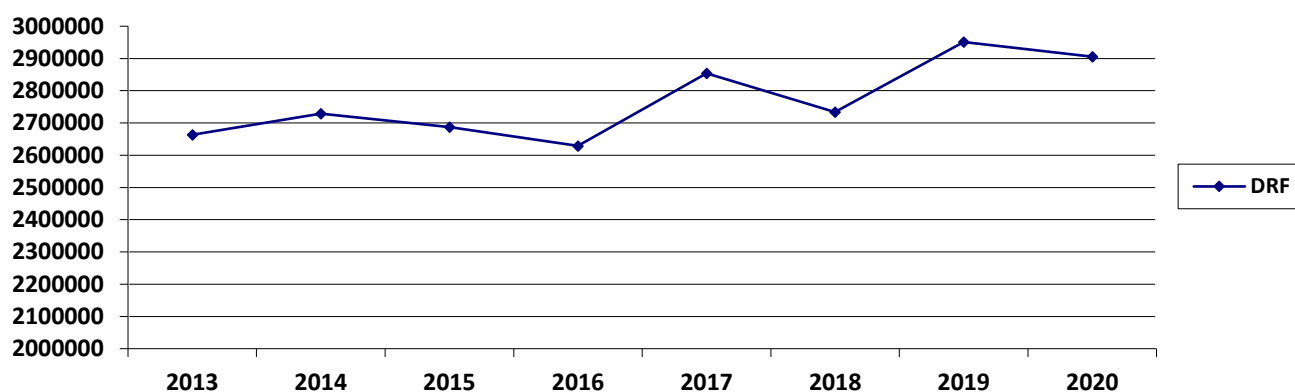
Italique : pour information.

Recettes	2020	2019	Variations en €	Variations en %
Recettes de l'exercice (A)	3 424 170 €	3 531 407 €	- 107 237 €	- 3,03 %
Reprise de l'excédent antérieur (B)	962 596 €	613 212 €	349 384 €	56,97 %
Recettes de fonctionnement : A+ B	4 387 279 €	4 144 619 €	242 660 €	5.85 %
Dépenses de l'exercice (c)	3 096 287 €	<u>3 253 886 €</u>	<u>- 157 599 €</u>	<u>- 4,84 %</u>
<i>Dépenses hors opérations d'ordre</i>	<i>2 905 233€</i>	<i>2 951 114 €</i>	<i>- 45 881 €</i>	<i>- 1,55 %</i>

Dépenses réelles de fonctionnement 2013-2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses réelles de fonctionnement	2 662 929 €	2 729 325 €	2 687 195 €	2 629 107 €	2 853 855 €	2 734 096 €	2 951 114 €	2 905 233 €
Evolution en %	+ 7 %	+2 %	-2 %	2 %	+ 8 %	-4%	+8%	-1.55 %

Dépenses réelles de fonctionnement 2013-2020



Évolution des dépenses réelles par chapitre :

Chapitre	2019	2020*
011 - Charges à caractère général	797 153 €	691 048 €
<i>% évolution</i>		-13 %
012 - Charges de personnel	1 619 160 €	1 677 215 €
<i>% évolution</i>		3,6 %
014 - Atténuations de produits	79 317 €	76 918 €
<i>% évolution</i>		-3%
65 - Autres charges de gestion courante	360 530 €	367 856 €
<i>% évolution</i>		2 %
66 - Charges financières	94 894 €	89 684 €
<i>% évolution</i>		-5,5 %
67 - Charges exceptionnelles	60 €	2 511 €
<i>% évolution</i>		4 085 %
Dépenses réelles de fonctionnement	2 951 114 €	2 905 233 €
<i>% évolution</i>	8%	-1,5%
Opérations d'ordre budgétaires	302 772 €	191 053 €
<i>% évolution</i>		-36 %
Total dépenses de fonctionnement	3 253 886 €	3 096 287 €
<i>% évolution</i>		- 4,85 %

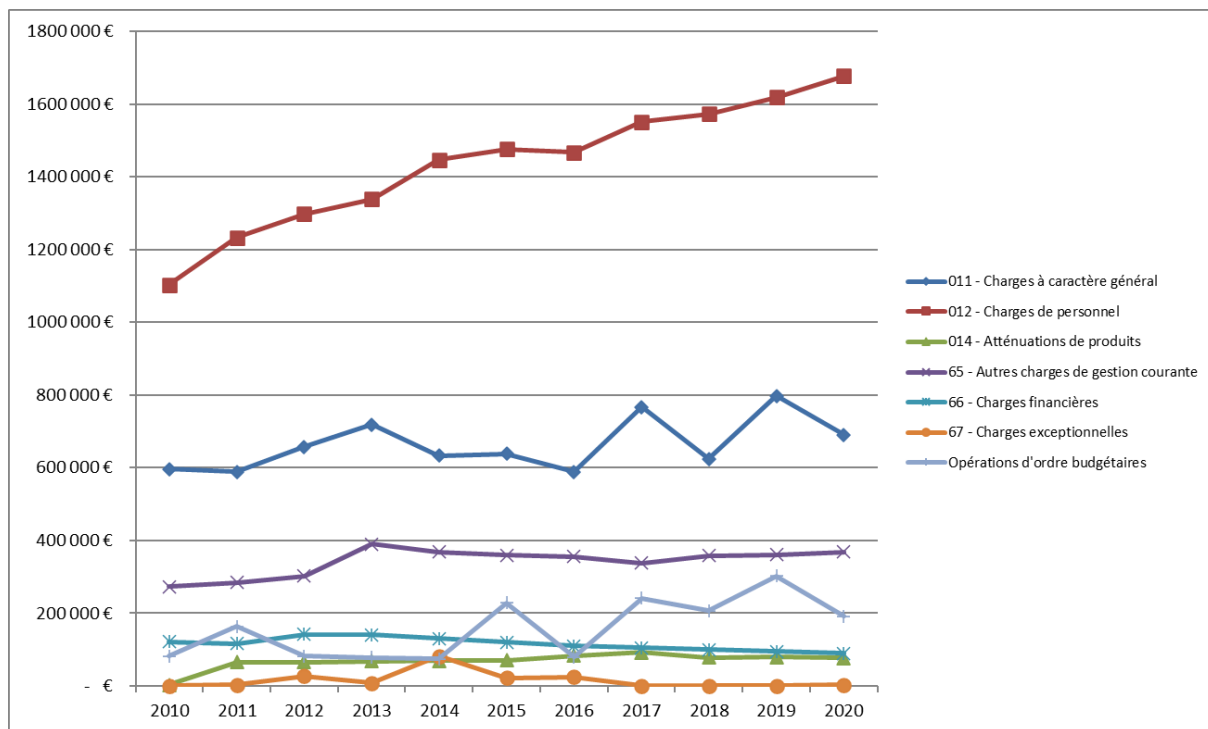
(*) Estimation au 26/01/2021.

La crise sanitaire liée à la COVID-19 a eu des impacts en fonctionnement. Les charges à caractère général diminuent de 13 % en raison principalement de la baisse des dépenses d'électricité (- 21 958 €), de chauffage (- 15 294 €), d'alimentation (- 18 793 €), d'entretien et réparations des bâtiments (- 29 672 €). En revanche, les dépenses de réparation de voirie ont augmenté de 30.554 €.

Les charges de personnel évoluent de l'ordre de 3,6%, en raison notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT), de la revalorisation de l'IFSE (Indemnités de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) pour certains agents...

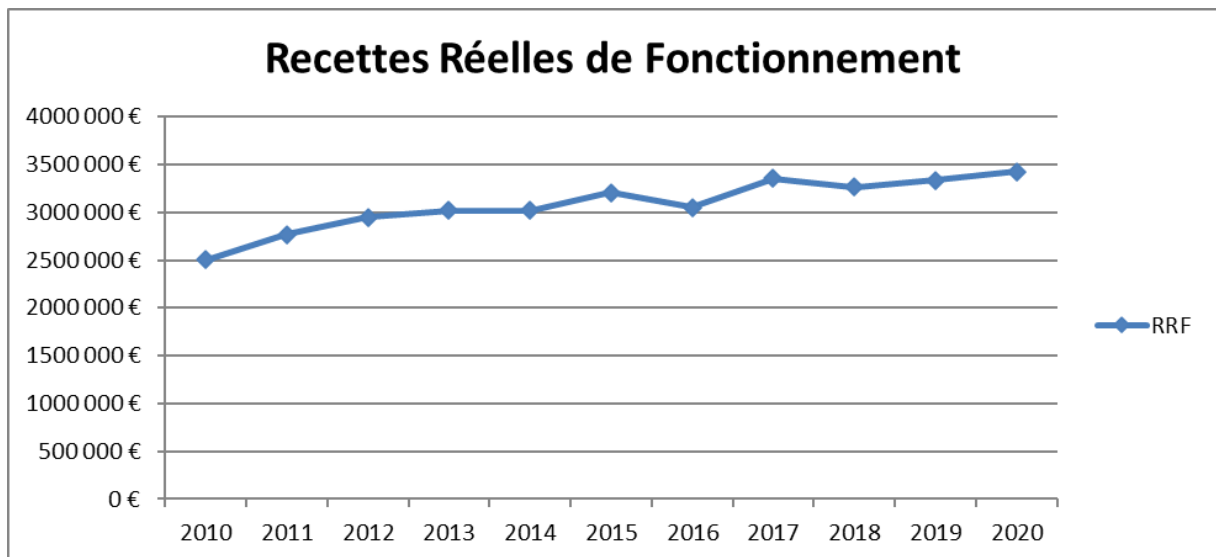
Il est à noter la baisse de la charge financière pesant sur la commune pour un montant d'environ 5000 €. En effet, deux emprunts sont proches de leur terme (salle d'activités du stade et programme d'investissement 2001-2002).

Evolution des dépenses 2010-2020



2) Recettes de fonctionnement 2013-2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Recettes réelles de fonctionnement	3 017 571 €	3 018 563 €	3 207 104 €	3 051 022 €	3 665 183 €	3 262 903 €	3 337 929 €	3 424 170 €
Evolution en %	+ 2 %	+0 %	+ 6 %	-5 %	+ 10%	-3%	+2 %	+ 2 %



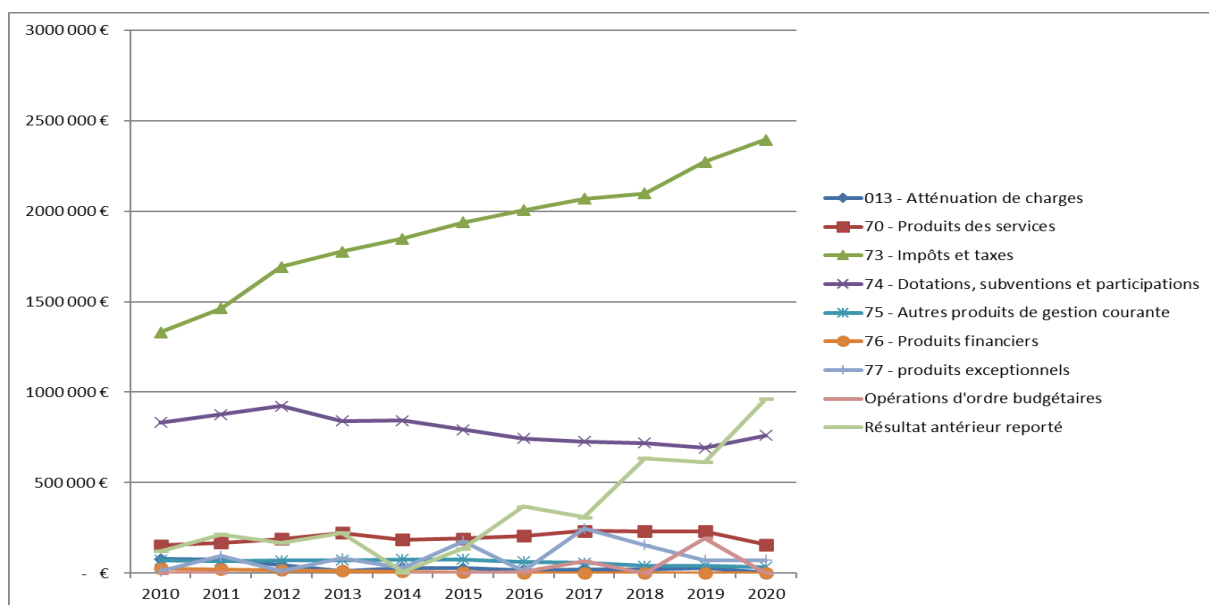
Cette évolution résulte de plusieurs facteurs repris ci-après et notamment de la hausse de l'assiette des quatre taxes directes (73111 – TH/TF/TFB/CFE) à hauteur de 121 791 euros ainsi que les dotations (+ 42 088 euros). Il est à noter également une forte baisse des produits des services liées à la crise sanitaire COVID-19 **(- 74.817 euros)**, soit une baisse exceptionnelle de 32 %.

Evolution des recettes réelles par chapitre :

Chapitre	2019	2020*
013 - Atténuation de charges	28 112 €	4 505 €
<i>% évolution</i>		
70 - Produits des services	<u>231 653 €</u>	158 499 €
<i>% évolution</i>		-32 %
73 - Impôts et taxes	2 272 861 €	2 394 652 €
<i>% évolution</i>		5 %
74 - Dotations, subventions et participations	691 496 €	760 359 €
<i>% évolution</i>		10 %
75 - Autres produits de gestion courante	42 272 €	34 622 €
<i>% évolution</i>		-18%
76 - Produits financiers	- €	- €
<i>% évolution</i>		
77 - produits exceptionnels	71 535 €	71 531 €
<i>% évolution</i>		-
Recettes réelles de fonctionnement	3 337 929 €	3 424 170 €
<i>% évolution</i>		2,5 %
Opérations d'ordre budgétaires	193 478 €	513 €
<i>% évolution</i>		-99,7 %
Résultat antérieur reporté	613 212 €	962 599 €
<i>% évolution</i>		+57 %
Total Recettes de fonctionnement	4 144 619 €	4 387 279 €
<i>% évolution</i>		6%

(*) Estimation au 26/01/2021

Evolution des recettes 2010-2020

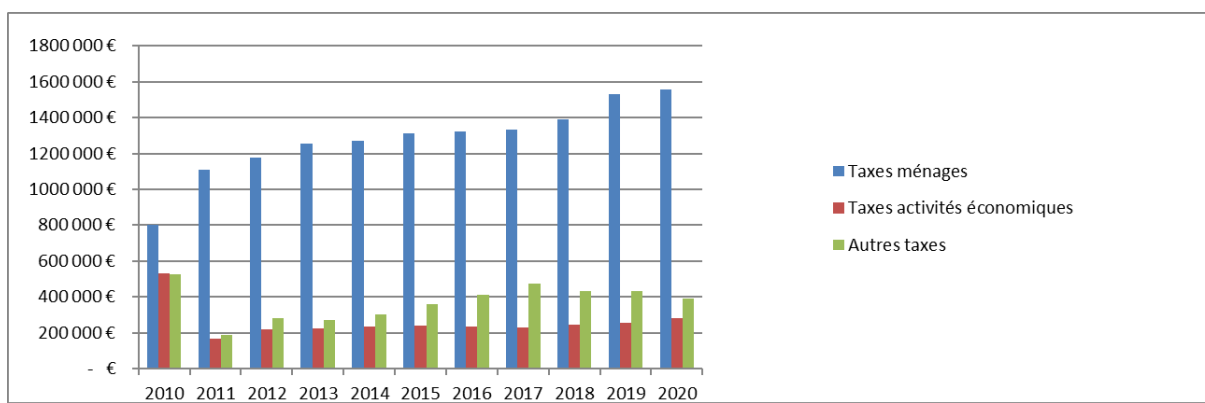


3) La fiscalité :

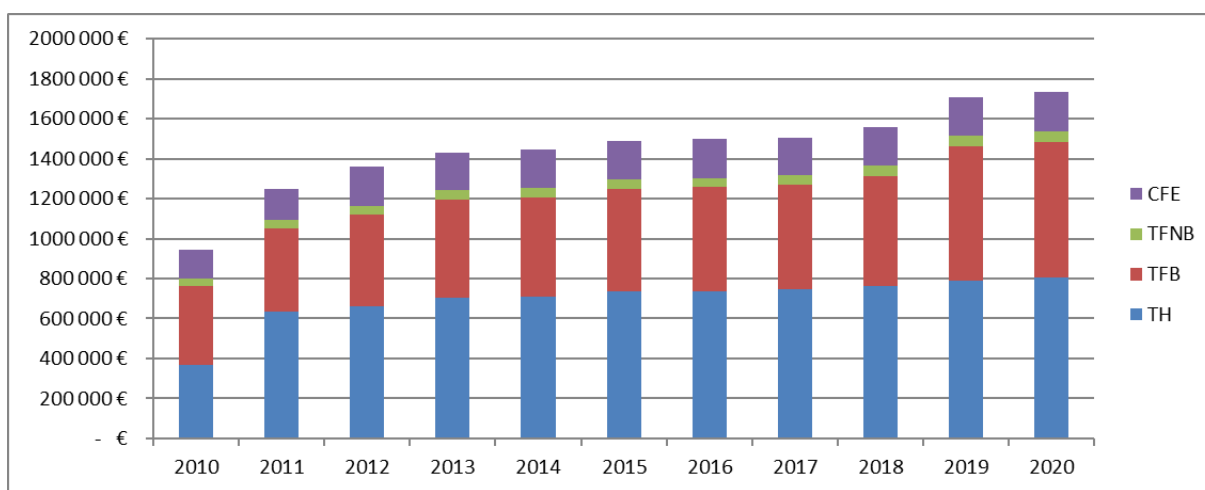
En 2020, les recettes issues de la fiscalité (73 – impôts et taxes) ont évolué d'environ 5 %. La répartition des différents impôts et taxes est résumée comme suit :

Type d'impôts et taxes	2019	2020	Évolution en %
Taxe d'habitation	790 871 €	804 168 €	1,68 %
Taxe foncière bâti	671 314 €	681 327 €	1,49 %
Taxe foncière non bâti	51 186 €	51 733 €	1,07 %
Taxe additionnelle au foncier non bâti	19 273 €	19 438 €	0,85 %
Taxe « ménages »	1 532 644 €	1 556 666 €	1,57 %
Cotisation foncière des entreprises	192 259 €	199 646 €	3,84%
CVAE	54 330 €	69 732 €	23,94 %
IFER	16 453 €	16 618 €	1 %
TASCOM	59 225 €	66 528 €	12,33 %
Taxes activités économiques	322 267 €	352 524 €	9,42 %
Allocations compensatrices TH	23 305 €	27 560 €	18,26 %
Total recettes fiscales	1 878 216 €	1 909 190 €	1,65 %
FNGIR	- 66 066 €	- 66 066 €	0 %
Recettes nettes	1 812 150 €	1 843 124 €	1,71 %

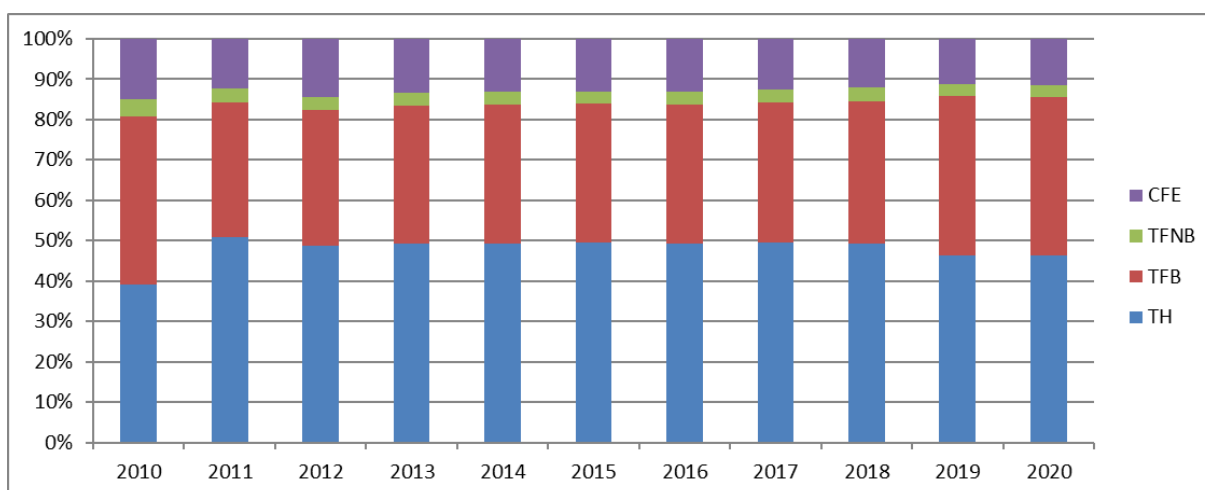
Fiscalité 2010-2020



Evolution du produit de la fiscalité 2010-2020



Répartition du produit de la fiscalité 2010-2020



Il est à noter que la fiscalité des ménages et la fiscalité des entreprises sont en hausse par rapport à l'exercice précédent, les plus fortes hausses concernant la CVAE et la TASCOM.

4) Les dotations

Le produit des dotations (chapitre 74 dans son ensemble, comprenant notamment les dotations de l'Etat, les compensations de taxes diverses, le FCTVA) est en hausse de 68 853 euros, soit une hausse de 10 %.

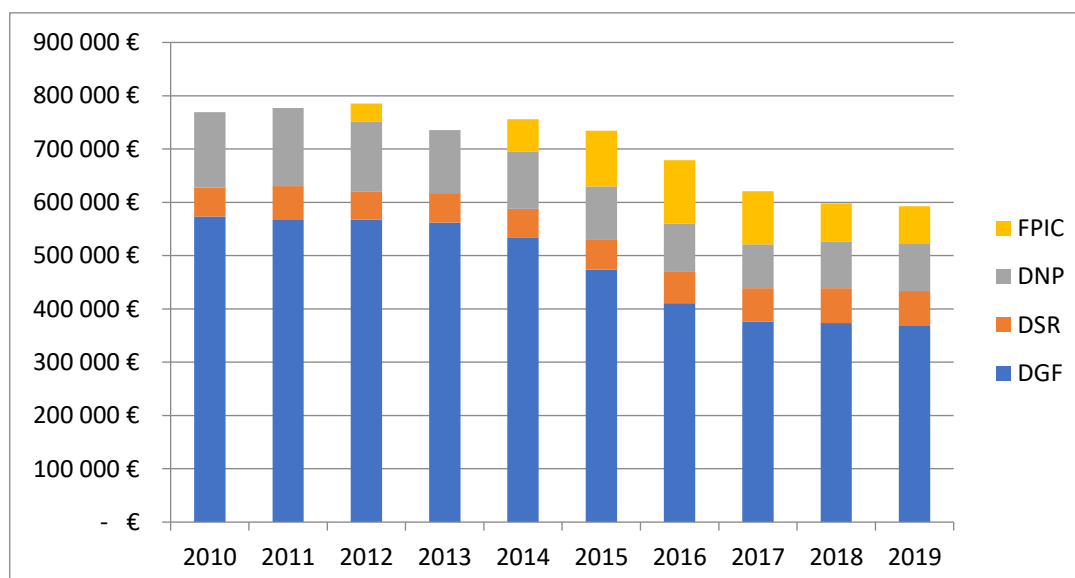
Les dotations versées par l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation de solidarité Rurale, Dotation Nationale de Péréquation et Dotation Générale de Décentralisation) diminuent d'environ 7.500 €, soit -1,42%.

Cette diminution est atténuée par le remboursement de FCTVA (au taux de 16.404%) en fonctionnement à hauteur de 24 006.58 € contre 3445.62 € en 2019.

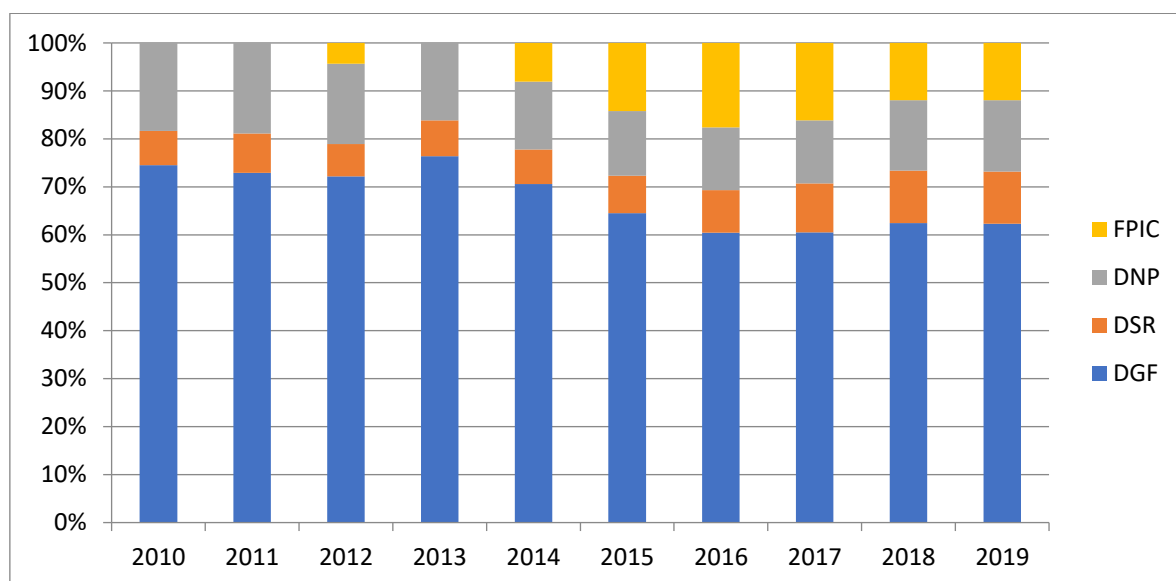
Evolution des dotations de l'Etat 2019-2020

	2019	2020	Evolutions en €	Evolutions en %
Dotation globale de fonctionnement	369 222 €	364 568 €	- 4 654 €	-1.26 %
Dotation de solidarité rurale	64 316 €	63 610 €	- 706 €	-1.09 %
Dotation nationale de péréquation	88 171 €	86 077 €	- 2 094 €	- 2.37 %
Total dotation Etat	521 709 €	514 255 €	- 7 454 €	-1,42 %
Fonds de péréquation Intercommunale et communale (y compris reversement le Mans Métropole)	144 919 €	112 279 €	- 32 640 €	- 22,52 %
Total des dotations	666 628 €	625 534 €	-41 904€	-6,15 %

Evolution des dotations de l'Etat 2010-2020



Évolution des dotations de l'Etat en % 2010-2020



5) Le résultat de fonctionnement

Le résultat de fonctionnement réel de l'exercice 2020 est estimé à **518 940 €** contre 386 815 € en 2019. En prenant en compte les résultats antérieurs reportés, il passe de 890 733 € en 2019 à 1 290 992 € en 2020.

Le résultat de gestion courante passe de 410 234 euros en 2019 à 539 600 euros en 2020, soit une hausse de 31,53 %.

Résultats de fonctionnement

	2019	2020*	Ecart en €	Ecart en %
Recettes de gestion courante (neutralisation de l'excédent de fonctionnement N-1, des opérations pour ordres et des produits exceptionnels)	3266 394 €	3 352 637 €	85 751€	2,62 %
Dépenses de gestion courante (neutralisation des charges financières, des opérations pour ordre et des charges exceptionnelles)	2 856 160 €	2 813 037 €	- 43 123 €	- 1,51 %
Résultat de gestion courante : I	410 234 €	539 600 €	129 366 €	31,53 %
Recettes financières	- €	- €	- €	-
Dépenses financières	94 894 €	89 684 €	5210 €	-4.86 %
Résultat financier : II	- 94 894 €	- 89 684 €	- 5210 €	- 4.86 %
Recettes exceptionnelles	71 535 €***	71 535 €***	- 0	- 53.93%
Dépenses exceptionnelles	60 €	<u>2 511 €</u>	0	<u>- 4000 %</u>
Résultat exceptionnel : III	71 475 €	<u>69 024 €</u>	- 2451 €	- <u>3,43 %</u>
Résultat I + II + III	386 815 €	<u>518 940 €</u>	132 125 €	<u>34,16 %</u>
(*) estimation au 26/01/2021	(**)2019 : remboursement sinistre GB, RBT sinistre Maxiti et vente La Chicotière (***) 2020 : remboursement sinistre GB, RBT sinistre Maxiti et vente La Chicotière.			

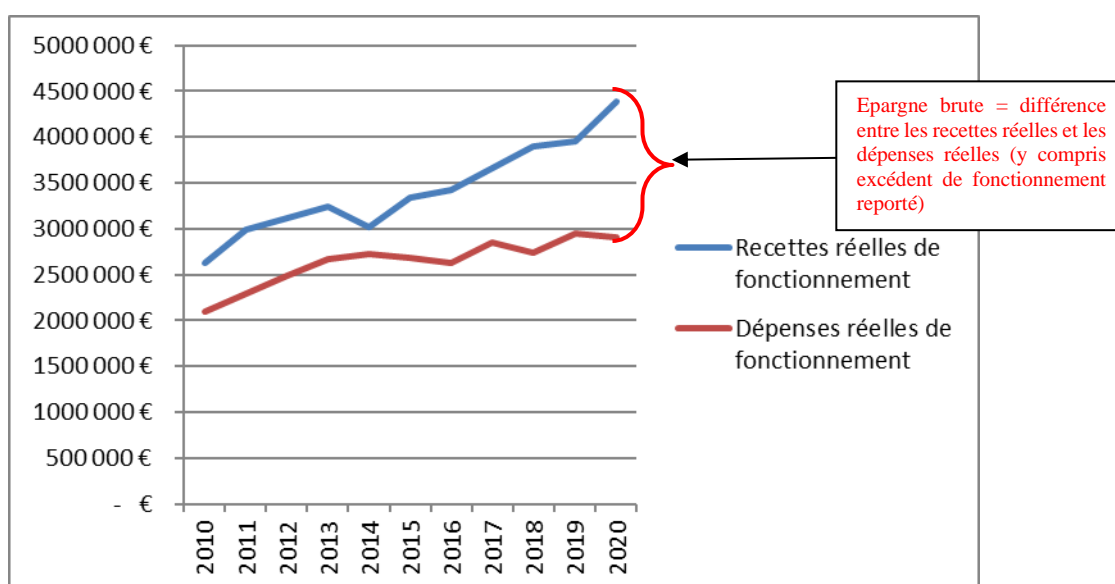
Ajout des excédents antérieurs afin d'obtenir l'épargne brute :

	2019	2020	Ecart en €	Ecart en %
Résultat de l'exercice	386 815€	518 940 €	132 125 €	34 %
Résultat antérieur reporté	613 212 €	962 596 €	349 384 €	-3%
Résultat	1 000 027 €	1 481 532 €	481 505 €	48 %

Evolution de l'épargne brute 2013-2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne brute	578 912 €	295 607 €	657 354 €	789 706 €	811 328 €	1 163 365 €	1 000 027 €	1 481 532 €

Evolution du résultat 2010-2020



Les recettes réelles comprennent la reprise de l'excédent antérieur mais ne comprennent pas les opérations d'ordre budgétaire.

B) Section d'investissement

1) Le résultat d'investissement

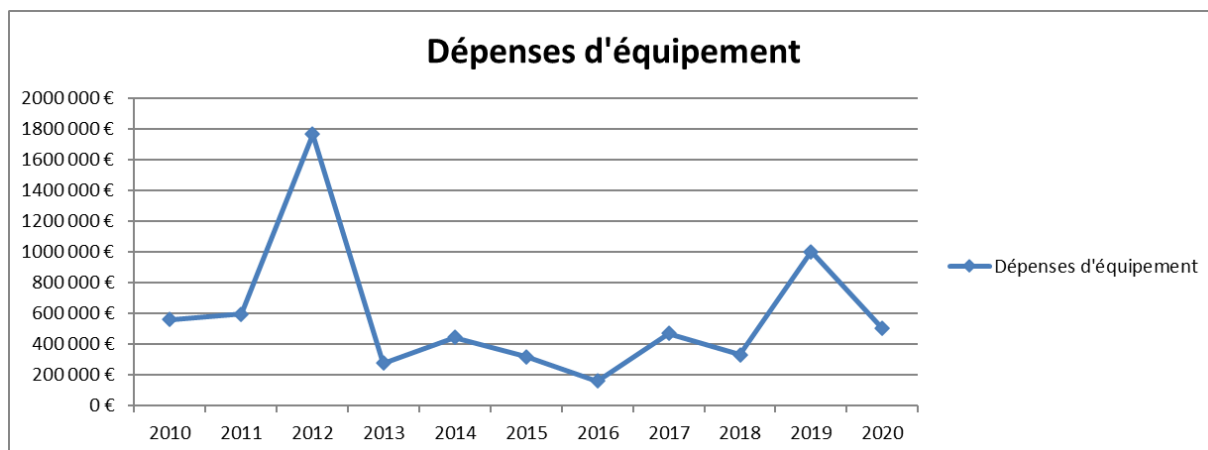
Les dépenses de la section d'investissement sont estimées à 666 464 € contre 1 160 645 € en 2019. Les dépenses d'équipement sont évaluées à 502 007 € contre 1 003 162 € en 2019. Les dépenses de remboursements d'emprunts en capital en 2020 se sont élevées à 164 457 € contre 157 483 € en 2019. Les recettes sont évaluées 297 044 €. Il n'y a pas eu d'emprunt contracté en 2020. Les restes à réaliser (RAR) 2020 en dépenses sont évalués à 181 577 €. Ce sont des dépenses engagées mais non mandatées au 31/12/2020. Il s'agit principalement des opérations de travaux suivantes : maîtrise d'œuvre, conduite d'opération et coordination SPS Bâtiment Enfance, achat d'un camion benne, fourniture et installation d'un terrain multisports... En recettes, les restes à réaliser sont estimés à 629 507 €. Ce sont des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes. Il s'agit principalement des subventions relatives au bâtiment jeunesse (DETR et CAF), celles obtenues en rapport avec l'isolation thermique des bâtiments

municipaux (fonds de concours et Région) et des subventions régionales relatives au financement des équipements de proximité (FRDC).

Les opérations pour ordre s'élèvent à respectivement 513 euros en dépenses et 191 053 € en recettes, contre 193 477.58 € en dépenses et 302 771.82 euros en recettes en 2019.

Évolution des dépenses d'équipement 2011-2020

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'équipement	598 109 €	1 768 569 €	277 804 €	446 118 €	319 572 €	161 444 €	470 820 €	333 799 €	1 003 162 €	502 007 €



Le résultat global de la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement estimé à 435 589 € pour 2020 (recettes d'investissements – dépenses d'investissements).

C) Résultats cumulés

1) Le résultat cumulé

Le résultat cumulé des sections de fonctionnement et d'investissement est estimé à 855 043 € (1 290 992 € - 435 589 €), contre 781 372 € en 2019.

2) L'épargne

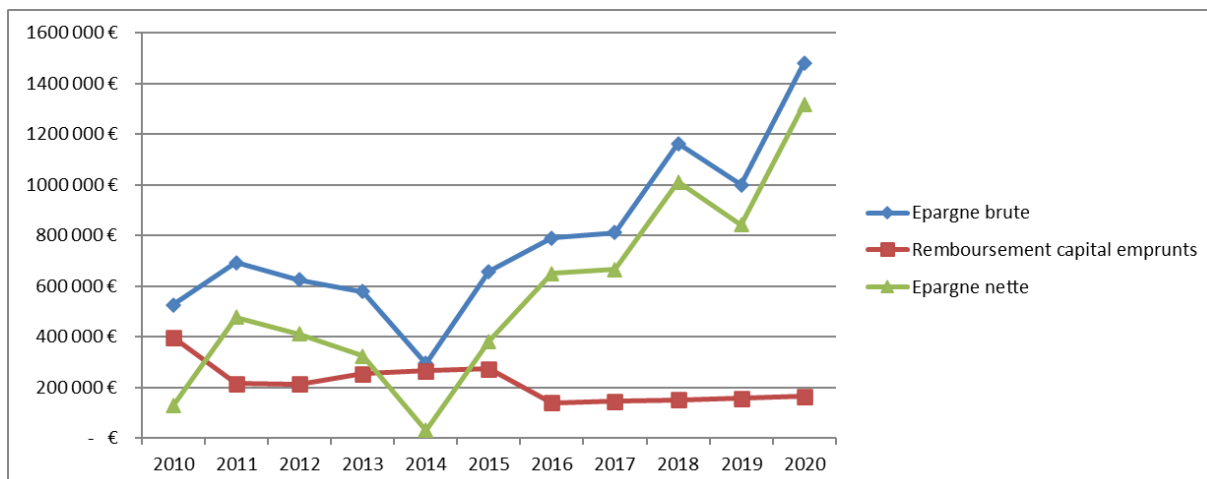
L'épargne brute 2020 (différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement) est en hausse. L'épargne nette (épargne brute déduction faites du remboursement en capital des emprunts), restant disponible pour le financement des investissements est d'un montant de 1 317 075 €.

Évolution de l'autofinancement 2013-2020

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*
Épargne brute	578 912 €	295 607 €	657 354 €	789 706 €	811 328 €	1 163 365 €	1 000 027 €	1 481 532 €
Remboursement en capital des emprunts	254 029 €	265 287 €	274 177 €	140 357 €	145 820 €	151 525 €	157 483 €	164 457 €
Épargne nette (Financement des opérations d'investissement)	324 883 €	30 320 €	383 177 €	649 349 €	665 508 €	1 011 841 €	842 544 €	1 317 075 €

(*) Estimation au 26/01/2021.

Marges d'autofinancement 2010-2020



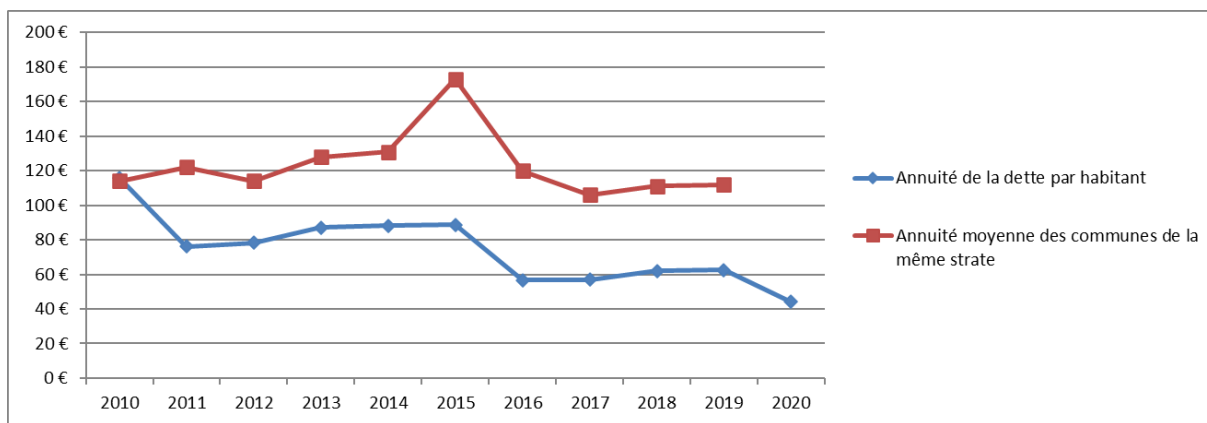
(*) Estimation au 26/01/2021

3) Les emprunts

Au 31/12/2020, la commune n'a pas dans son encours de dette d'emprunts dits « toxiques ». Sur les 8 emprunts en cours, trois emprunts sont à taux variables (investissements 2001-2002, construction de l'école maternelle et salle d'activités du stade) dont deux sont sans remboursements d'intérêts au vu des taux actuels.

L'annuité de la dette peut être schématisée ainsi :

Annuité de la dette par habitant



L'endettement

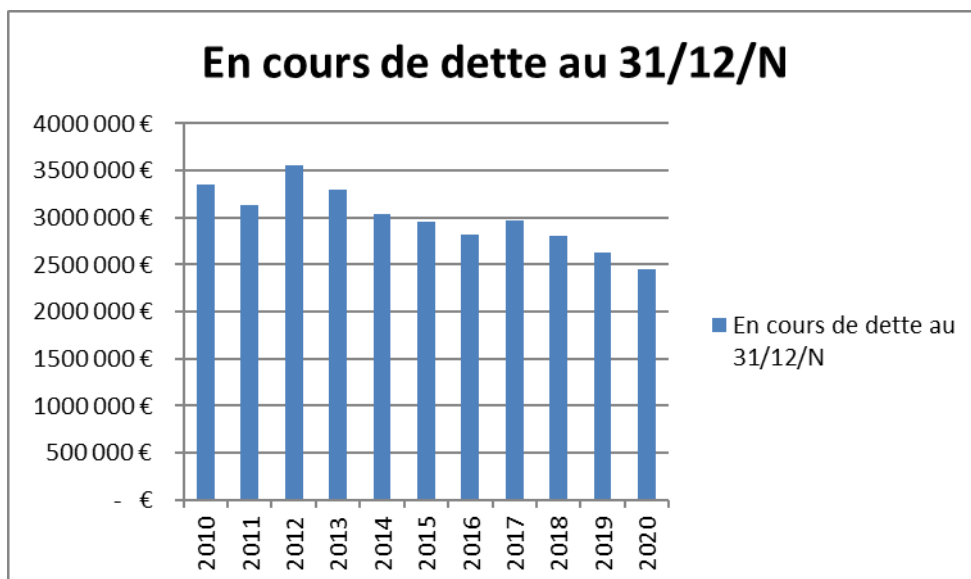
Au 1er janvier 2021, le capital restant dû par la ville sera de 2 265 015 € contre 2 447 922 € au 01/01/2020, soit une baisse de 7% par rapport à 2020.

Evolution de la dette communale 2012-2020

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital restant dû au 31/12/N	3 555 432 €	3 301 403 €	3 036 116 €	2 961 939 €	2 821 582 €	2 975 762 €	2 805 922 €	2 630 410 €	2 447 922 €	2 265 015 €
CRD par habitant	781 €	730 €	678 €	667 €	637 €	609 €	637 €	599 €	561 €	
CRD moyenne de la strate (1)	930 €	1 040 €	1 056 €	1 084 €	917 €	862 €	881 €	889 €		

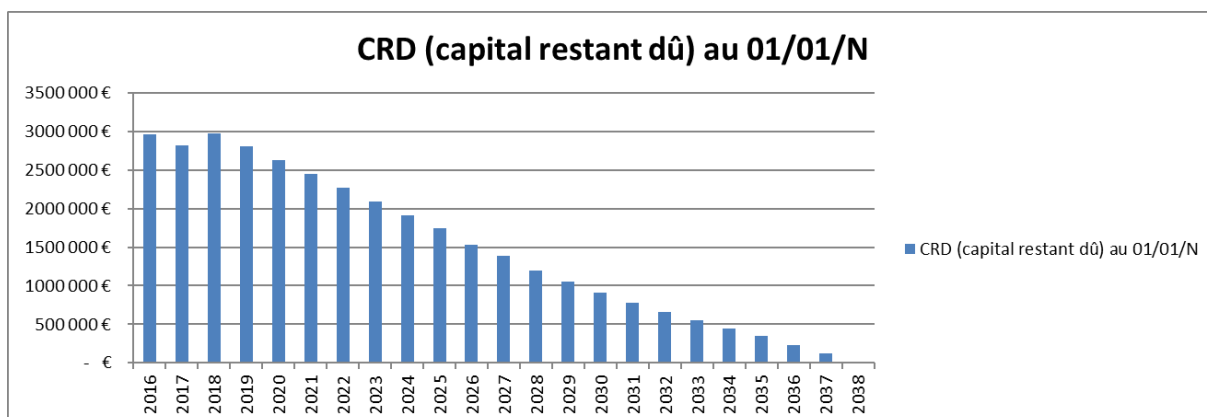
(1) source Minefi Collectivités

Évolution de l'endettement 2010-2020



Le capital restant à payer sur les emprunts au 01/01/N de la commune évoluera de la façon suivante jusqu'en 2037 (année d'extinction de la dette) :

Capital restant dû au 01/01/N 2016-2037



II – Le Cadre économique de la préparation du budget 2021

A) Le cadre économique des collectivités locales

Le projet de loi de finances 2021 est construit sur un scénario macroéconomique international très perturbé en raison de la crise sanitaire mondiale liée à la COVID-19.

En effet, le PLF a été construit sur la base d'un contexte de fort rebond de l'économie (+ 8% de PIB) après une année 2020 marquée par une récession historique (-10% de PIB).

Le Gouvernement a à ce titre engagé un important plan de relance, doté d'un budget cumulé de 100 milliards d'€, avec une participation de l'Union européenne.

C'est dans ce contexte économique que les collectivités locales doivent élaborer leur budget.

Quelques indicateurs économiques

France	2019	2020 (Estimation)	2021 (Prévision)
Croissance du PIB	1.3 %	-10.3 %	6 %
Inflation	1.3 %	0.4 %	0.9 %
Taux de chômage	8.4 %	10.1 %	11.5 %

B) La loi de finances 2021

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire de la COVID-19 qui a vu la situation économique se dégrader brutalement en France (baisse du PIB de 10 % en 2020, déficit public de 11,3 %, forte hausse du chômage à 9,7 % de la population active..¹) et partout dans le monde, la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 vise à relancer l'économie de notre pays. La Banque de France prévoit dans ce cadre un rebond de la croissance de l'ordre de 6 % en 2021.

Au-delà des dépenses d'urgence en faveur des secteurs les plus touchés par la crise (restauration, tourisme, loisirs...), la Loi de Finances pour 2021 comprend des mesures qui concernent directement le fonctionnement des collectivités territoriales.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros...

La loi de Finances acte également, depuis le 1^{er} janvier 2021 et de façon pérenne, la réduction des impôts dits « de production » pour les entreprises : baisse de 50 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) perçue par les régions, baisse de 50 % de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) versées aux communes et intercommunalités pour les établissements industriels. Destinée à pallier les effets de la crise pour les entreprises, cette baisse représente dix milliards d'euros en moins pour les collectivités territoriales, mais elles seront compensées par l'Etat.

Cette mesure pourrait impacter à terme l'autonomie fiscale des collectivités, qui seront tributaires des compensations décidées par l'Etat et de leur dynamique.

1) Dispositions relatives à la fiscalité

(Source : La Gazette des communes : PLF 2021, un budget de relance à l'heure du Covid-19)

La loi de Finances 2021 acte la suppression totale de la taxe d'habitation

En effet, le gouvernement confirme dans le texte de loi que 80 % des foyers fiscaux ne paieront plus la taxe d'habitation en 2020. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.

Dans le détail, la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties sera intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière seront intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe déjà pour les régions.

Par ailleurs, les Conseils municipaux perdent leur pouvoir de fixation de taux concernant la taxe d'habitation en 2020. Les communes retrouvant la capacité de fixation à partir de 2023 et uniquement concernant les résidences secondaires. Les dispositifs relatifs aux exonérations de TH disparaissent.

Évolution des valeurs locatives

Les revalorisations des valeurs locatives pour 2021 seront :

- Locaux d'habitation et industriels : + 0,2% (rappel évolution selon inflation basée sur l'IPCH novembre 2020/2019),
- Locaux commerciaux : selon évolution des loyers (cf notification de la DDFIP du 2/12/2020),
- Locaux imposés selon les bases minimum de CFE : + 0,6% (inflation prévisionnelle associée au PLF).

Globalement, même si les données ne sont pas comparables avec 2020 en raison de la réforme de la taxe d'habitation, les revalorisations apparaissent plus modérées que l'an passé (TH résidences

¹ Source : Loi de Finances pour 2021

principales : +0,9 % / TH résidences secondaires, foncier bâti, foncier non-bâti : + 1, 2%, FB professionnel et CFE : évolution selon les loyers).

Refonte fiscale suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales :

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration des budgets pour 2021 les communes ne disposeront plus du pouvoir de taux sur la TH cette année et en 2022. Le pouvoir de taux sera restauré en 2023 sur les seules résidences secondaires.

Les communes disposent cependant du pouvoir de taux pour les autres taxes : Foncier Bâti (TFB), Foncier Non Bâti (TFNB), Contribution Foncière des Entreprises (CFE).

Les règles de lien entre les taxes changent : le taux de Foncier Bâti devient le taux pivot.

Les exonérations sur le Foncier Bâti ne peuvent pas être modifiées : les délibérations éventuellement prises en 2020 sur ce point sont donc sans effet en 2021.

De nouvelles règles pour l'exonération du Foncier Bâti sur les constructions neuves.

En 2020, il n'était pas possible de délibérer pour l'année 2021 du fait de la réforme de la TH.

Cette année, il est de nouveau possible de délibérer pour une application en 2022, selon des règles nouvelles décrites dans le tableau ci-dessous :

	Avant loi de finances 2020				Après loi de finances 2020 (à compter de 2022)	
	Département		Bloc communal		Bloc communal	
	Nature	Taux	Nature	Taux	Nature	Taux
Locaux d'habitation	De fait	100%	Suppression possible	100% ou 0%	Modulation possible	100% ou 40% à 90%*
Autres locaux	De fait	100%	Néant	0%	De fait	50%

*40%, 50%, 60%, 70%, 80%, 90%

À ce jour, il reste une incertitude pour les communes ayant supprimé l'exonération avant réforme quant aux modalités de nouvelle délibération éventuelle.

Des mesures exceptionnelles en faveur des entreprises :

En raison de la crise sanitaire COVID 19, plusieurs mesures ont été adoptées par le Parlement pour accompagner les entreprises en difficulté. Certaines mesures impactent directement les collectivités, notamment la diminution de moitié de la valeur locative foncière des établissements industriels (usines, entreprises avec un rôle prépondérant de l'outillage et de la force motrice). Cette mesure, qui génère une perte de recettes fiscales au titre de la CFE et de la taxe foncière, sera compensée par l'Etat auprès des collectivités au niveau de la Valeur locative de 2020.

2) Dispositions relatives aux concours financiers

Les concours financiers de l'Etat :

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités se composent des prélèvements sur recettes, des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » et de la part de TVA attribuée aux régions, soit 51,71 milliards d'euros.

Dans le détail, la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable à 26,7 milliards d'euros à périmètre constant (soit - 0,3 %).

Les dotations d'investissements (DETR, DSIL, DPV...) sont maintenues autour de 2 milliards d'euros, soit une augmentation de près d'un milliard d'euros depuis 2014. Les dotations d'investissement relatives aux équipements scolaires atteignent près d'un milliard d'euros en 2020. Le montant du Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCVTA) évalué à 6 milliards d'euros est en augmentation de 351 millions d'euros par rapport à 2019. Une augmentation du FCTVA qui s'explique principalement par l'effet du cycle électoral et la reprise de l'investissement local.

Les dotations de solidarité urbaine et rurale (DSU et DSR) augmentent chacune de 90 millions d'€.

Le FPIC (Fonds de Péréquation Intercommunale) est maintenu à 1 milliard d'euros (stable depuis 2016).

Automatisation du FCTVA

L'entrée en vigueur de la réforme d'automatisation du FCTVA débute en 2021 pour les communes ayant signé un plan de relance en 2009 et les communes nouvelles. Pour les autres communes, ce dispositif entrera en vigueur en 2022-2023.

Pour rappel, les principes ont été posés par la loi de finances pour 2018, il consiste à automatiser la gestion du fonds en définissant sa base de calcul exclusivement par référence à l'imputation comptable des dépenses, de manière à permettre aux services de l'Etat d'extraire automatiquement les dépenses éligibles.

Une grande partie des procédures de déclaration, de contrôle et de versement du FCTVA sera automatisée. Le recours à des procédures déclaratives restera toutefois nécessaire pour un nombre réduit de dépenses spécifiques. L'entrée en vigueur de la réforme était initialement prévue pour 2019. Toutefois, il a été jugé comme nécessaire de décaler d'une année supplémentaire son application, compte-tenu de la complexité technique que recouvre sa mise en œuvre, concernant notamment l'adaptation des applications informatiques de l'Etat. Il comporte par ailleurs la modification de certaines dispositions législatives, rendues nécessaires par la réforme. Il définit enfin le périmètre des dépenses pour lesquelles l'automatisation n'est pas possible, et qui resteront éligibles au FCTVA dans le cadre d'une procédure déclarative.

Dotations d'investissement

En raison de la crise sanitaire, l'Etat a décidé d'abonder, dans le cadre du plan de relance, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) de 2 milliards d'euros, répartis en deux volets :

- DSIL « plan de relance » (1 milliard d'euros) orienté vers trois priorités : la transition écologique, la résilience sanitaire et la restauration du patrimoine historique,
- DSIL « transition énergétique » (1 milliard d'euros) répartie en trois volets : 650 millions d'euros pour la rénovation énergétique des bâtiments des communes et EPCI, 300 millions d'euros pour la rénovation énergétique du patrimoine des départements et 50 millions d'euros pour les bâtiments sportifs structurants (via l'Agence Nationale du Sport).

Le plan France Relance comporte de nombreuses autres actions en direction des collectivités, telles que le fonds de recyclage des friches industrielles (300 millions d'euros), la transformation numérique des collectivités (88 millions d'euros), développement d'une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires (50 millions d'euros), etc...

Les appels à projets France Relance sont publiés au fil de l'eau par les services concernés de l'Etat et concernent des opérations qui doivent être réalisées ou engagées (selon les appels à projets) d'ici à 2022.

III – Les orientations 2021

Comme chaque année, pour la préparation du budget 2021, les commissions municipales ont formulé des propositions tant en fonctionnement qu'en investissement permettant d'élaborer le budget primitif 2021.

L'année 2021 verra débiter la construction du bâtiment enfance-jeunesse (ALSH) et le lancement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation du complexe sportif (terrains et vestiaires). Les principales actions envisagées pour 2021 **avant arbitrage** :

Le budget de fonctionnement devrait être stable dans le but de contenir l'évolution des charges fixes conformément aux objectifs fixés par la loi de finances 2021 et afin de permettre des reports de financement à destination de la section d'investissement.

Les dépenses en personnels devraient se stabiliser suite aux recrutements effectués en 2019 (notamment Policier Municipal et service finances).

Les actions programmées les années précédentes seront poursuivies :

Voirie, espaces verts, fleurissement

- Travaux d'aménagement du cimetière,
- Poursuite de la démarche de fleurissement de la ville,
- Programme d'entretien de la voirie.

Animation culturelle et médiathèque

Sous réserve des conditions sanitaires, les manifestations habituelles seront reconduites autant que possible : concert dans le cadre du festival Europa Jazz, Place aux jeux, Orchestra, Ball Folk, la Fête de la Musique, Guinguette, du théâtre tout public et l'organisation d'expositions diverses. La commune participera à la semaine petite enfance.

Poursuite des séances de cinéma avec l'association CinéAmbul.

Yvr'Art sera poursuivi avec la 19ème édition de cette exposition.

La Médiathèque s'enrichira de nouveaux titres dans le cadre de la poursuite du programme d'acquisition de livres et CD et divers petits équipements.

La journée des associations sera organisée en septembre.

Jeunes, Milieu associatif et sportif

Les activités des mercredis loisirs, des activités à la journée de l'ALSH et celles de la maison des Jeunes seront poursuivies.

Le Conseil Municipal Jeunes sera par ailleurs sollicité pour participer aux différentes manifestations en mémoire de conflits passés. Le CMJ sera aussi associé ponctuellement aux projets sportifs touchant à la commune.

Petite Enfance

La commune poursuivra son accompagnement financier du fonctionnement du multi-accueil « La Farandole » et du RAMPE.

Affaires scolaires

Les crédits affectés aux écoles publiques seront reconduits ainsi que le versement de la subvention versée à l'école Saint Joseph dans le cadre du contrat d'association.

Un accompagnement financier des sorties scolaires des écoles publiques sera assuré, en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

Entretien des bâtiments

Des travaux de mise en sécurité et d'accessibilité des bâtiments publics seront engagés (changement des extincteurs, Agenda d'Accessibilité).

Pour les autres chapitres, les principales évolutions seront les suivantes :

L'enveloppe des subventions aux associations sera stable par rapport à l'année 2020.

Les subventions de la ville au Centre Communal d'Action Sociale et au foyer logements seront reconduites.

Pour 2021, le montant des échéances de remboursement de prêts est en baisse, passant de 254 853 € à 251 400 €. Cette annuité se ventile pour 164 067 € en capital (investissement) et 87 263 € en intérêts (fonctionnement). La part du remboursement des intérêts baisse et la part en capital augmente, la courbe des remboursements étant sur une pente descendante.

Les produits des services et du domaine sont difficiles à prévoir au regard de la crise sanitaire actuelle. Une augmentation prudente sera toutefois envisagée par rapport au réalisé de l'année dernière, sans pour autant atteindre le montant voté au BP 2020.

Les dotations de l'Etat vont rester stables par rapport à 2020. Nous devrions continuer à bénéficier du FPIC dans les mêmes proportions.

La fiscalité 2021 est estimée à taux constants de la façon suivante :

	Produits 2020	Produits 2021 estimés par la DGFIP à taux constants
Taxe d'habitation	804 168 €*	0 €*
Taxe sur le foncier bâti	681 327 €	1 443 636 €
Taxe sur le foncier non bâti	51 733 €	51 800 €
Taxe additionnelle foncier non bâti	19 502 €	19 273 €
Cotisation foncière des entreprises	199 646 €	194 566 €
CVAE	69 732 €	66 830 €
IFER	16 617 €	16 451 €
Totaux	1 842 725 €	1 792 556 €

*montant versé sous forme de compensation

La compensation de la TH se réalise via le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti. En l'occurrence la compensation est basée sur les données 2017 ce qui est préjudiciable pour notre commune car une augmentation significative de TH (+ 25 791 euros) était intervenue entre 2018 et 2019.

Les impôts économiques devraient également être impactés par la crise sanitaire actuelle. Ils devraient baisser, malgré l'élargissement de l'assiette fiscale.

Quelques actions prévues issues des commissions susceptibles d'être intégrées au BP 2021 - Investissement

Les principales actions envisagées pour 2021 avant arbitrage :

- Construction du Bâtiment Enfance,
- Aménagement d'un secteur du Cimetière,
- Programme de changement de chaudières (Condorcet, voire Mairie en 2021),
- Programme voirie,
- Ameublement du logement du médecin (meubles, électroménager),
- Programme Digital :
 - o Serveur mairie et maintenance informatique,
 - o Logiciel périscolaire avec portail familles,
 - o Acquisition de matériel informatique,
 - o Accès Comedec (état civil),
- Acquisition d'un radar jumelles,
- Rideaux occultants du restaurant scolaire et à Champ Manon.

En recettes, il s'agit principalement du virement de l'excédent de la section de fonctionnement et des subventions attribuées pour les opérations engagées (354 380 € en 2021 + 647 612 € de restes à réaliser).

Pour la construction du bâtiment Enfance, dont le coût total est estimé à 1,6 millions d'euros TTC maximum, un emprunt sera envisagé.

IV – Budget annexe – Locaux commerciaux

Le projet de construction de locaux commerciaux est en fin de réalisation.

Réalisations 2020:

Section d'investissement – Dépenses :

- Constructions :	6.998,00 €
- Emprunts (remboursement du capital) :	18 569,99 €
- Solde d'exécution N-1 (déficit)	98 199,75 €
- Total des dépenses d'investissement :	123 767,74 € €

Section d'investissement – recettes :

- Subventions perçues :	51 579,77 €
- Opérations d'ordre budgétaire :	0 €
- Virement de la section de fonctionnement :	0 €

Synthèse Conseil Municipal du 16/02/2021 – Rédaction du 04/03/2021

- Total des recettes d'investissement :	51 579,77 €
<u>Section de fonctionnement – Dépenses :</u>	
- Résultat de fonctionnement n- 1 (déficit) :	9 227,53 €
- Frais divers (petit équipement...) :	326,04 €
- Autres contributions obligatoires (Participation CENOVIA) :	0 €
- Charges financières (intérêts) :	5 049,10 €
- Total des dépenses de fonctionnement :	14 062,67 €

Section de fonctionnement – recettes :

- Dotations, subventions :	0 €
- Revenus des loyers	18 687,20 €
- Total des recettes de fonctionnement :	18 687,20 €

Prévisions BP 2021 :

- Perception des loyers.
- Paiement des emprunts : intérêts et capital.
- Paiement de la taxe foncière.
- Le report des déficits (fonctionnement et investissement) s'effectuant à la baisse d'année en année pour atteindre l'équilibre en 2027.

Ratios financiers obligatoires (R2313-1 CGCT) – synthèse

Ratios	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Observations
1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population	589 €	609 €	605 €	594 €	649 €	620 €	673 €	666 €	Montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels.
2 = Produit des impositions directes / population	386 €	404 €	430 €	444 €	463 €	468 €	506 €	510 €	Recettes hors fiscalité reversée.
3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population	667 €	674 €	723 €	689 €	763 €	740 €	761 €	785 €	Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance
4 = Dépenses brutes d'équipement / population	61 €	100 €	72 €	36 €	107 €	76 €	229 €	115 €	Comptes 13, 16 et 21 à 23.
5 = Dette / population	730 €	678 €	667 €	637 €	609 €	637 €	599 €	561 €	Capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement de la collectivité.
6 = DGF / population	124.26 €	119.06 €	106.72 €	92.68 €	85.45 €	84.75 €	84.14 €	83.60 €	Recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

7 = Dépenses de personnel / DRF	50.26 %	53.03 %	54.93 %	55.79 %	54.34 %	57.54 %	54.87 %	57,73 %	Mesure la charge de personnel de la commune. C'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.
9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + Remboursement de dette) / RRF	96.67 %	99.21 %	92.34 %	90.77 %	89.38 %	88.44 %	93.13 %	89,65 %	Capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indiquerait un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement.
10 = Dépenses brutes d'équipement / RRF	9.21 %	14.78 %	9.96 %	5.29 %	14.03 %	10.23 %	30.05 %	14,66 %	Effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années.
11 = Dette / RRF = taux d'endettement	13.06 %	13.10 %	12.29 %	8.22 %	7.46 %	8.37 %	8.23 %	5,62 %	Mesure la charge de la dette de la commune relativement à sa richesse.

Madame le Maire ouvre le débat d'orientations budgétaires 2021 (qui ne fait pas l'objet d'un vote).

Monsieur Louis Massard soulève quelques erreurs dans le document présenté. Il évoque notamment une erreur du montant des recettes de fonctionnement 2020 sur la première page de la note de synthèse (4.386.766 € contre 4.387.279 € sur les autres parties du document), ce qui impacte à ce titre le pourcentage d'augmentation. De plus, il demande des précisions sur la variation des recettes hors opérations d'ordre, dont l'augmentation (de 389 185 €) lui paraît élevée.

Jean-Philippe Guyon évoque également des erreurs matérielles concernant le calcul du résultat de fonctionnement.

Le présent document comprend les éléments modifiés sur les données chiffrées erronées, ainsi qu'une explication de la variation des recettes de fonctionnement hors opérations d'ordre (en gras).

Suite à ces échanges, il convient de constater que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

➤ **21 - 003 : DEMANDE DE SUBVENTION DETR DSIL 2021**
Rapporteur : Fanny PIRA

Vu la circulaire du Préfet de la Sarthe du 30 décembre 2020 relative aux dotations de l'Etat pour l'année 2021 (DETR, DSIL),

Vu la circulaire du 30 juillet 2020 relative à la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance dans les territoires,

Vu la circulaire du 18 novembre 2020 portant instruction relative au soutien à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités territoriales,

Dans le cadre de ses projets d'investissements envisagés pour l'année 2021, la Ville d'Yvré l'Evêque souhaite proposer plusieurs projets susceptibles d'être éligibles à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ou à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

Suite à la crise sanitaire liée à la COVID-19, l'Etat a cette année abondé de manière significative la DSIL dans le cadre du plan de relance, via deux dispositifs :

- DSIL « plan de relance » : 1 milliard d'euros consacrés à la relance dans les territoires, dans trois domaines ciblés (transition écologique, résilience sanitaire et rénovation du patrimoine historique).
- DSIL « rénovation énergétique » : 1 milliard d'euros répartis en trois enveloppes (650 millions pour les bâtiments des communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, 300 millions d'euros pour les bâtiments des départements et 50 millions pour les équipements sportifs structurant).

Aussi, la Ville d'Yvré l'Evêque souhaite déposer deux dossiers au titre de la DETR/DSIL 2021 :

- Aménagement du Cimetière,
- Installation de chaudières à haute performance énergétique (Ecole et restaurant scolaire Condorcet et Mairie),

Plan de financement aménagement du cimetière

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Aménagement du cimetière	200 000 €	Ville d'Yvré l'Evêque (60 %) :	120.000 €
		DETR/DSIL (40%) :	80.000 €
TOTAL	200 000 €	TOTAL	200.000 €

Plan de financement chaudières haute performance énergétique :

Dépenses (en euros HT)		Recettes (en euros HT)	
Changement de chaudières (Condorcet, Mairie)	68.000 €	Ville d'Yvré l'Evêque (50 %) :	34.000 €
		DETR/DSIL (50%) :	34.000 €
TOTAL	68.000 €	TOTAL	68.000 €

Je vous remercie de bien vouloir autoriser Madame le Maire à solliciter les financements de l'Etat (DSIL et DETR) correspondant à ces projets et à signer tout document afférent à ces demandes de subventions.

Présents : 25	Votants : 25	
Pour : 25	Contre : 0	Abstentions : 0

Questions orales ayant trait aux affaires de la commune.

Pierre Castillon demande si, lors des épisodes hivernaux (neige, gel), les personnes handicapées pourraient être aidées par les services de la commune pour dégager leur trottoir.

Madame le Maire indique que l'entraide entre voisins doit être privilégiée, car les agents ont fort à faire dans ce type de situation. Néanmoins, cette demande pourra être étudiée au cas par cas.

Madame le Maire souligne à cette occasion l'investissement des services techniques pour déneiger l'ensemble de la commune. Elle ajoute que le déneigement de certaines zones qui ne relèvent pas du domaine public communal pourrait être étudié à l'avenir. La rue Sainte-Marie n'a pas été traitée par le Mans Métropole ; il conviendra qu'elle le soit en cas prochain épisode hivernal.

Christian Poirier précise que 1,25 tonnes de sel ont été répandus par les services pendant l'épisode neigeux.

Nadine Jolu indique que la prochaine collecte du don du sang est prévue le 5 mars 2021. Des bénévoles sont recherchés pour participer à son organisation.

Après épuisement des questions orales, la séance est levée à 21h50.

Madame le Maire,
Damienne FLEURY